

Le 1^{er} avril 2019

Objet : Décision concernant votre demande d'accès à l'information

En réponse à votre demande d'accès à l'information, vous trouverez ci-contre les renseignements demandés concernant les employés du Musée d'art contemporain de Montréal (MAC) recevant un salaire annuel supérieur à 100 000 \$. Tous les employés concernés relèvent directement du MAC.

Nombre de salariés ayant un salaire annuel supérieur à 100 000 \$	7
Moyenne des salaires supérieurs à 100 000 \$	123 821,18 \$
Salaire le moins élevé du groupe	100 000 \$
Salaire le plus élevé du groupe	186 301 \$

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2,1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette demande auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, _____, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Zeppetelli
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
Gestionnaire des collections et des ressources documentaires

p. j. Avis de recours en révision